

LETTRE DE SESSION DÉCEMBRE 2019

ÉXTRAIT

INITIATIVE PARLEMENTAIRE 18.405, CONSEILLER NATIONAL GREGOR RUTZ. «DE LA PAROLE À L'ACTE. SUPPRIMER LA REDEVANCE DE RADIO-TÉLÉVISION POUR LES ENTREPRISES»

Le conseiller national Gregor Rutz demande que les entreprises soient exemptées de la redevance radio-télévision. Dans l'initiative parlementaire 18.405, il demande une modification de l'article 68 de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) et, au besoin, d'autres actes législatifs.

Le débat sur l'initiative «No Billag» a conduit différentes parties à demander une révision de la législation relative à la radio et à la télévision. Les grandes associations professionnelles (Union suisse des arts et métiers et économie-suisse) ont apporté leur soutien au contre-projet qui fixait la redevance à 200 francs et prévoyait une exonération des entreprises. Cette deuxième exigence a le soutien du PLR et de l'UDC.

La commission compétente du Conseil national a adopté l'initiative parlementaire. La commission compétente du Conseil des Etats l'a quant à elle rejetée. Compte tenu du

changement récent, cette dernière estime «qu'il n'est pas opportun de prévoir une nouvelle modification du système de redevance avant même que le dispositif actuel ait pu véritablement être évalué». En outre, elle affirme à juste titre «que la suppression de la redevance des entreprises créerait un manque à gagner de 170 millions de francs et que, par conséquent, aussi bien la SSR que les stations de radio et télévision privées verraient leur part de redevances diminuer».

Swisscopyright souligne qu'une telle adaptation de la LRTV serait un affront, car elle toucherait en particulier les acteurs culturels suisses. Leurs œuvres sont principalement diffusées sur les stations de la SSR et les chaînes de radio et de télévision financées par la redevance.

Swisscopyright vous invite, chères et chers membres du Conseil des Etats, à suivre le point de vue de votre Commission et à rejeter l'initiative parlementaire.